

**COMMUNE DE VEZINS****Conseil Municipal**
Session ordinaire
Séance du mercredi 18 janvier 2017

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2016, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Il est rajouté à l'ordre du jour, au chapitre « Finances » : *Tarif des jardins communaux 2017* ; et au chapitre « Intercommunalité » : *Désignation des représentants au sein de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges*. Par ailleurs, au chapitre « Personnel » est supprimé : *Liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires*.

I.FINANCES**- Suppression du dégrèvement pour les jeunes agriculteurs**

Dans une délibération en date du 30 avril 1992, le Conseil Municipal a institué un dégrèvement temporaire de taxe foncière sur les propriétés non-bâties en faveur des jeunes agriculteurs (pour leurs 5 premières années d'activité). En 2016, ce dégrèvement a représenté 3 335 €, contre 1 914 € en 2015 et 912 € en 2014. Compte tenu de l'augmentation du montant de ce dégrèvement ces dernières années et des baisses des dotations financières, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le supprimer. A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de supprimer le dégrèvement temporaire de taxe foncière sur les propriétés non-bâties en faveur des jeunes agriculteurs instauré par délibération du 30 avril 1992.

- Institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. C'est un impôt qui peut être instauré de façon facultative par la commune et qui est dû par l'exploitant d'un dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité. La TLPE est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, suivants :

- dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
- enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
- pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer cette taxe et d'en déterminer les modalités d'application. A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'instituer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure. Il décide de s'opposer à l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m² prévue à l'article L. 2333-7 du CGCT et décide d'appliquer les tarifs maximaux prévus aux articles L. 2333-9 et L. 2333-12 du CGCT. En 2017, ces tarifs sont fixés de la manière suivante :

- 15,40 € pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique,

- 46,20 € pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique,
- Ces tarifs maximaux sont doublés pour les supports dont la superficie est supérieure à 50 mètres carrés, soit 30,80 € pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, et 92,40 € pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique,
- 15,40 € pour les enseignes d'une superficie inférieure à 12 m²,
- 30,80 € pour les enseignes d'une superficie comprise entre 12 et 50 m²,
- 61,60 € pour les enseignes d'une superficie supérieure à 50 m².

Le Conseil Municipal décide de n'accorder aucune exonération ou réfaction facultative prévue à l'article L. 2333-8 du CGCT. Il précise que l'application de cette taxe sera à compter du 1^{er} janvier 2018 et il dit que les produits de cette taxe seront imputés au compte 7368 de l'exercice en cours.

- Tarif pour la veillée nocturne du 16 février 2017 organisée par l'accueil de loisirs extrascolaire

L'accueil de loisirs extrascolaire organise une veillée nocturne le jeudi 16 février 2017 de 19h00 à 21h30 pour les enfants scolarisés à partir de la classe de CE1. Il y a lieu de fixer le montant du supplément par enfant qui sera demandé aux familles. A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal fixe à 5 euros par enfant le montant de ce supplément. Celui-ci comprend les coûts du repas et de l'animation.

- Tarif des jardins communaux 2017

L'article 2 du règlement intérieur des jardins communaux, adopté par délibération en date du 10 septembre 2015, prévoit que : « Les jardins sont attribués sous réserve du paiement de la cotisation annuelle fixée par délibération du Conseil Municipal. La cotisation est due pour une année complète qu'elle que soit la date d'arrivée du jardinier. Son paiement est fixé en mars de chaque année. Celle-ci est réputée acquise dans sa totalité quelles que soient la date et la cause de résiliation. ». Il y a donc lieu de fixer par délibération le montant cette cotisation annuelle. A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal fixe à 60 euros le montant de cette cotisation pour l'année 2017. Il rappelle qu'en vertu de l'article 11 alinéa 4 du règlement intérieur : « En cas de dépassement d'une consommation d'eau fixée à 10 m³ par an, la commune se réserve le droit de facturer les m³ supplémentaires au tarif en vigueur déterminé par Véolia ».

- Vote du Budget Annexe Gendarmerie

Après vote unanime des élus, est adopté le nouveau budget annexe Gendarmerie 2017. Celui-ci s'équilibre en dépenses comme en recettes et se présente de la manière suivante :

- En **fonctionnement**, à la somme de 0 € en recettes comme en dépenses.
- En **investissement**, à la somme de 200 000 € répartie comme suit :

En recettes : 200 000 € d'emprunt (fictif) pour abonder le budget en crédit ;

En dépenses : 200 000 € en frais d'étude (architecte, géomètre, géologue).

II. PERSONNEL

- Gratification de la stagiaire Claire Leprêtre-Granet

Monsieur le Maire rappelle qu'une stagiaire, Madame Claire LEPRETRE-GRANET, a été présente du 3 au 21 octobre 2016 et du 5 au 16 décembre 2016. Durant ses 5 semaines de stage, elle a été d'une grande aide pour les agents administratifs et elle a montré des qualités dans le travail et un volontarisme qui justifient une gratification. A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal attribue la somme de deux cent cinquante euros (250 €) à Madame Claire LEPRETRE-GRANET demeurant Le Bouillon à CHANTELOUP-LES-BOIS (49340).

III. URBANISME - VOIRIE

- Création d'une nouvelle adresse 2 bis impasse Saint Crespin

Monsieur le Maire explique que la maison située au 2 impasse Saint Crespin, sur la parcelle cadastrée AC 197, a été divisée en deux pour créer deux locatifs. Il est donc nécessaire de créer une nouvelle adresse pour distinguer les deux logements. A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de créer une nouvelle adresse « 2 bis impasse Saint Crespin » pour le logement situé à l'ouest de la parcelle cadastrée AC 197. Il précise également que l'adresse « 2 impasse Saint Crespin » correspond au logement situé à l'est de la parcelle cadastrée AC 197.

IV. INTERCOMMUNALITÉ

- Désignation des représentants au sein de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner des représentants de la commune au sein de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges. A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal désigne Monsieur VAN VOOREN Cédric représentant titulaire et Madame BOUHATMI Nadia représentante suppléante au sein de cette commission.

V. QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil Municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 58 rue nationale (AL 50)
- 13 rue de la porte (AL 160)

- Arrêté d'opposition au transfert au Président de l'Agglomération du Choletais des pouvoirs de certaines polices spéciales

Le Conseil Municipal valide la démarche du Maire qui compte prendre un arrêté pour s'opposer au transfert au Président de l'Agglomération du Choletais des pouvoirs de polices spéciales en matière d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage (article L. 5211-9-2 - I - A du CGCT, alinéa 3), de police de circulation et de stationnement (article L. 5211-9-2 - I - A du CGCT, alinéa 4), de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis (article L. 5211-9-2 - I - A du CGCT, alinéa 5), de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des bâtiments menaçant ruine (article L. 5211-9-2 - I - A du CGCT, alinéa 6).

- Proposition de vente de terrain à la Gagnerie

Suite au courrier envoyé le 9 décembre 2016 par la Mairie aux deux propriétaires des maisons désirant acheter un carré d'espace vert, l'un des deux propriétaires, M. et Mme HORMIN, a répondu par lettre en date du 19 décembre 2016 pour poser certaines questions quant aux modalités de cette vente.

- Étude statistique de l'INSEE sur l'emploi, le chômage et l'inactivité 2017

L'INSEE informe qu'elle réalise une enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité. Cette enquête est réalisée en continue, c'est-à-dire que la collecte est étalée sur toutes les semaines de l'année. Dans le cadre de celle-ci, un enquêteur, muni d'une carte officielle, interrogera par téléphone ou par visite quelques habitants de la commune. Ceux-ci seront prévenus individuellement par courrier et informés du nom de l'enquêteur. Les réponses fournies lors des entretiens restent anonymes et confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation.

- Population légale INSEE 2017

Selon l'INSEE, la population légale au 1^{er} janvier 2014, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, pour la commune de Vezins est la suivante :

- Population municipale : 1 678
- Population comptée à part : 38
- Population totale : 1 716.

- Agence Nationale des Fréquences (ANFR) – 4G et TNT

Le déploiement du réseau de la 4G par les opérateurs de téléphonie mobile risque de causer ponctuellement des perturbations de la réception de la TNT dans la bande des 800 MHz qui traverse la commune. En cas de problème, un numéro non-surtaxé a été mis en place par l'ANFR pour recueillir les plaintes ☎ 0 970 818 818.

- Définition de la voirie d'intérêt communautaire par la CAC

Au cours du mois de janvier, le Conseil de Communauté doit valider la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences, dont la compétence Voirie. La commune ne sera compétente que pour les voies

situées à l'intérieur des panneaux d'agglomération et qui ne sont pas en zone d'activités économiques.

- Lettre de la Préfète sur le Syndicat départemental d'eau potable

Une consultation sur le projet de périmètre d'un syndicat départemental rural d'eau potable a été lancée par la Préfecture. Ce périmètre n'a pas été validé car seulement 18,64 % des communes se sont prononcées en faveur de ce syndicat. Par conséquent, la commission départementale de coopération intercommunale a été consultée et a voté un amendement visant à supprimer tous les syndicats actuels à partir du 1^{er} janvier 2018. Dès lors, les EPCI ont le choix soit d'exercer directement la compétence eau potable, soit de constituer un ou plusieurs syndicats afin de la déléguer.

- Lettre de la Préfète sur le PLU

Une lettre en date du 20 décembre 2016 annonce que les démarches relatives au Plan Local d'Urbanisme doivent être menées auprès de la DDT.

- Révision du PLU de Trémentines

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal de Trémentines a décidé d'arrêter le projet de révision de son PLU.

- Invitation à l'inauguration des nouveaux locaux de LSP

Les élus sont invités à l'inauguration des nouveaux locaux de l'entreprise La Signalisation Professionnelle qui aura lieu le jeudi 26 janvier 2017 à partir de 16h30 à l'Orée d'Anjou.

- Courriel du Docteur Jacques Vandangeon

Dans un courriel du 21 décembre 2016, le Docteur Jacques Vandangeon revient sur les circonstances de sa cessation d'activité. Il explique qu'il n'a « pas abandonné Vezins de gaieté de cœur mais par obligation de santé pour burn out grave ».

- Suppression de la cabine téléphonique

La cabine téléphonique située rue de Cheneveau va être supprimée. Les travaux sont prévus entre le 23 janvier et le 6 février 2017.

- Lettre de remerciement de l'école publique

Les élèves de CE1-CE2 de Sylvie DENIS remercient Monsieur le Maire d'être venu au marché de Noël de l'École de l'Èvre.

- Demande des Consorts Léger de La Limonière

Pierre-Yves et Aline LEGER demandent un droit de servitude dans le bois du château à l'Épi d'Or, afin d'effectuer la mise en place d'un réseau d'irrigation sous terre. Ils demandent également d'effectuer un élagage dans ce bois longeant leur parcelle de céréale. Les élus acceptent que leur tuyau d'irrigation passe par le bois.

- Travaux d'élagage RTE 2017 Liaison Blanchardière-Chemillé

Le Réseau Transport d'Électricité informe qu'il doit réaliser sur notre commune des travaux d'élagage, coupes et d'abattage de la végétation susceptibles de générer du bruit et des déchets sur la ligne 90 KV Blanchardière-Chemillé, de janvier à décembre 2017.

- Projet de nouvelle gendarmerie

L'Adjoint au Patrimoine, M. Claude POISSONNEAU, fait le point sur les remarques adressées par le Service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie sur le projet actuel de l'architecte Patrick VETTER.

- Information : 2 foyers d'influenza aviaire dans les Deux-Sèvres

Deux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène viennent d'être confirmés dans une basse-cour et dans un élevage de dindes des Deux-Sèvres.

- Invitation après-midi « crêpes-raquettes » d'ESVCT

L'ESVCT invite la municipalité à l'après-midi « crêpes-raquettes » qui aura lieu le dimanche 5 février 2017 à 15h à la salle omnisports.

- Fermeture hivernale de la boulangerie-pâtisserie

La boulangerie-pâtisserie sera fermée du vendredi 10 février au dimanche 19 février. Un dépôt de pains sera tenu par Madame MAILLOT à la Maison des Associations.

- Invitation au Séminaire fondateur de l'Agglomération du Choletais

Les élus sont invités au Séminaire fondateur de l'Agglomération du Choletais qui aura lieu le jeudi 2 février à 19h au Théâtre St Louis de Cholet.

- Bilan opérationnel 2016 du Centre de Secours Principal de Cholet

Monsieur le Maire présente le bilan opérationnel 2016 du Centre de Secours Principal de Cholet.

- Subventions au titre du pacte régional pour la ruralité

Les demandes de subventions au titre du pacte régional pour la ruralité, pour le réaménagement de l'école publique et la mise en accessibilité de la mairie ont bien été reçues et sont en cours d'instruction.

- Soirée de réflexion sur le RAM du 24 janvier

Une soirée de réflexion sur le RAM est organisée par le CSI Cholo'fil le 24 janvier 2017 à 20h à la Maison des Associations.

- Demande de stationnement pour un camion d'outillage Shopix

Le camion de la société Shopix est autorisé à stationner sur le parking de la MCL les mercredis 8 mars, 17 mai et 19 juillet de 16h00 à 18h30 pour une vente d'outillage.

- Désignation de nouveaux représentants au sein des syndicats intercommunaux

L'Agglomération du Choletais désignera prochainement de nouveaux représentants au sein des syndicats intercommunaux. La municipalité propose de reconduire les élus déjà en place dans leur fonction.

- Signature de la Charte du Comité de pilotage agricole

La Charte du Comité de pilotage agricole sera signée le 9 février à 20h à la MCL.

La séance est close à 20h30.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 15 février 2017 à 18h30.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**